



# EXIGENCES DE L'ÉTIQUETAGE IRF

**EN DATE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2010**

Chaque bovin doit être étiqueté avec une étiquette IRF approuvée. Laissez les étiquettes à code à barres existantes sur les animaux. **Laissez l'étiquette à code à barres ET apposez l'étiquette IRF sur le même animal. Établissez une référence croisée entre l'étiquette IRF et l'étiquette à code à barres existante dans le Canadian Livestock Tracking System (CLTS).**

**À NOTER :** la falsification et le retrait d'une étiquette approuvée sont interdits par la réglementation.

Pour établir une référence croisée entre vos étiquettes ou pour plus d'information, communiquez avec le bureau du CCIA au 1-877-909-BEEF (2333) [www.canadaid.ca](http://www.canadaid.ca)  
Pour plus d'information sur la traçabilité au Canada, communiquez avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments au 1-800-442-2342 [www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca)

**Cultivons l'avenir**   
une initiative fédérale, provinciale et territoriale



Agence canadienne  
d'inspection des aliments

Canadian Food  
Inspection Agency

**Canada** 

Canadian  
**Cattle**   
Identification  
Agency



## Étiquettes IRF approuvées

APPROUVÉES



Allflex HDX



Allflex FDX



Destron



Y-TEX



Zee Tags



Ketchum

## Pour s'assurer que l'étiquette demeure bien en place :

**Étape 1 :** s'assurer que l'arrière du bouton corresponde à l'avant (les étiquettes du CCIA sont approuvées en tant qu'ensemble complet).

**Étape 2 :** utiliser l'applicateur d'étiquette correspondant à la marque de l'étiquette (communiquez avec votre fournisseur local).

**Étape 3 :** poser l'étiquette selon le mode d'emploi du fabricant (voir schéma).

Tête 1/4 1/2 3/4 Bout de l'oreille

